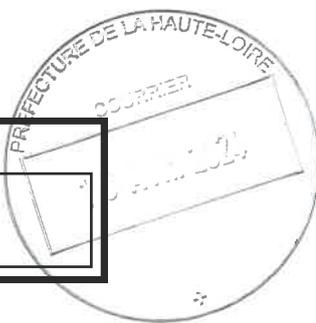


AR Prefecture

043-214301541-20241017-2024\_120-DE  
Reçu le 18/10/2024



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le huit avril, à neuf heures trente, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqués le quatre avril deux-mille-vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

**Date de la convocation :** 04 avril 2024

**Membres élus :** 9 **Présents :** Martine AUDIARD, Nicole ENJOLRAS, Bernard JALLAT, Nicolas LAURENT, Marie-Laure MUGNIER, Laëtitia VALETTE.

**Membres présents :** 6 **Représentés :** Michel GERENTON donne pouvoir à Bernard JALLAT

**Absents non représentés :** Eric CHANIAL, Claude FAUCHER.

**Votants :** 7 **Ne participe pas au vote :** /

**Secrétaire de séance :** Nicole ENJOLRAS

**N° 2024-23**

**OBJET : IDENTIFICATION D'UNE ZONE ENR SUR LA COMMUNE DE ST PAUL DE TARTAS POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES**

-Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération, et notamment l'identification de zones d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

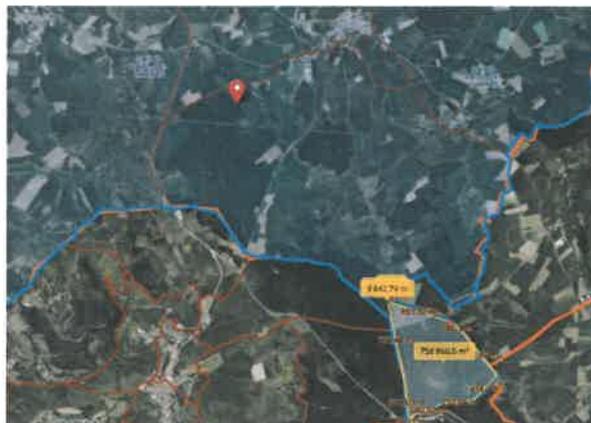
-Considérant la délibération 67/2023 du 24 novembre 2024 qui décidait de porter à la connaissance du public le souhait du conseil municipal d'engager la zone ci-annexée en zone d'accélération ENR et d'exclure le reste de la commune

-Considérant les concertations du public ayant eu lieu dans le cadre de la publication du bulletin municipal 2024 comportant un article spécifique sur le sujet des ENR et invitant la population à se prononcer avant la fin mars 2024 ainsi que le sondage illiwap réalisé durant 1 mois du 4 février 2024 au 4 mars 2024.

-Considérant les résultats du sondage Illiwap, par lequel 14 avis se sont exprimés en faveur de la création d'une zone ENR sur la commune dont 13 avis « POUR » « la zone sud de la commune à partir du champ photovoltaïque du SICTOM jusqu'à Lesperon et exclusion du reste de la commune » présenté plus haut.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** la zone sud de la commune à partir du champ photovoltaïque du SICTOM jusqu'à Lesperon et **EXCLUT** le reste de la commune en zone ENR. L'ensemble des zones d'accélération identifiées ci-dessus seront dessinées sur la carte issue du portail cartographique conformément au plan précisé sur la présente délibération.



Par :	
Pour	7
Contre	/
Abstention	/

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et ans dit.

Le Maire,  
Marie-Laure MUGNIER

**AR Prefecture**

043-214301541-20241017-2024\_120-DE  
Reçu le 18/10/2024